

Division infrastructure et équipements de sécurité maritime

Subdivision phares et balises de Lézardrieux

DÉCISION

Affaire suivie par : G.Raux

Tél. 07 60 18 96 54

Courriel : gwenhael.raux@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N°2021/747

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST

VU Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
VU L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
VU le dossier de présentation de la subdivision des phares et balises de Lézardrieux du 17 juillet 2020 ;
VU L'avis favorable de la commission nautique locale du 14 janvier 2021 ;
VU L'avis de l'expert nautique de la Direction des Affaires Maritimes du 12 mars 2021 ;
VU La prise en considération de l'avis de l'expert nautique de la DAM de la part des membres de la CNL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

De statuer sur l'activation de la balise/espar l'Étau située à l'entrée du port de Dahouet sur la commune de Pléneuf/Val/André

ARTICLE 2

Le balisage de signalisation maritime de l'accès de nuit au port de Dahouet est modifié comme suit :

- Changement du caractère de la balise/espar latérale bâbord dit de l'Étau par une balise/espar Cardinale Ouest
- Activation de la balise/espar C-O dit de l'Étau à l'aide d'un feu blanc au rythme de 9 scintillements blancs en 15 secondes et d'une portée de 1MN

Les caractéristiques techniques de ces Aides à la Navigation Maritime sont détaillées dans l'annexe 1.

ARTICLE 3

La Balise/espar de l'Étau, située dans l'enceinte de la concession du port à la commune de Pléneuf/Val/André, est classée comme Aide à la Navigation de Complément (ANC).

Les Aides à la Navigation Maritime suivantes :

- Les deux balises/espars de l'alignement à 100°
- La balise/espar Nord-ouest
- La balise/espar du mur
- La balise/espar du mûrier
- Les sept balises/espars du seuil
- La balise/espar malabous
- les deux balises/espars du quai Hamonet

Sont reclassées comme Aides à la Navigation de Complément (ANC) et selon la note technique du 27 mars 2018 issue du décret N°2017-1653 du 30 novembre 2017 sont sous la responsabilité de la commune de Pléneuf Val André.

ARTICLE 4

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au SHOM. Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Brest le 22 novembre 2021

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest
et par délégation, le chef de la division
infrastructures et équipements
de sécurité maritime

destinataires :

- Directeur de la direction technique eau, mer et fleuves du CEREMA
- Shom, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SMC2 de la DAM
- Dirm Namor/Direction, Dirm Namor/DIESM

ANNEXE 1

NOM	N°SYSSI	POSITION	TYPE	MARQUE	FEU	OBSERVATION
L'Étau	2200322	48°34.869'N 02°34.265'W	ESPAR	CARDINAL OUEST	BLANC – 1MN – 9scint en 15 sec	ANC